

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

ASSOUPPLIR LES CONDITIONS D'EXPULSION DES ÉTRANGERS CONSTITUANT UNE
MENACE GRAVE POUR L'ORDRE PUBLIC - (N° 265)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 2 de la présente proposition de loi qui systématise l'expulsion d'étrangers majeurs qui constituent une menace grave pour l'ordre public.

Les rédacteurs de cet amendement considèrent que la procédure d'expulsion doit être exceptionnelle, encadrée, justifiée et proportionnée à la menace que la personne étrangère représente.

Cette proposition de loi démagogique qui avance des arguments fallacieux dans son exposé des motifs n'assurera en rien la sécurité des citoyens et citoyennes.